



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-74
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2025.

L'an Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis ;

Il est proposé le versement de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Vote	Membre(s) du Conseil ne prenant pas part au vote	Détails
A.V.C.R.	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 26 Abstention : 1	Madame GUARINO Monsieur LA TONA	Abstention : Monsieur AUSTRY
SAUVETAGE ET SURVEILLANCE EN MER CÔTE BLEUE	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 24 Abstention : 1	Mesdames GUARINO CHARIADA et MICHEL Monsieur LA TONA	Abstention : Monsieur AUSTRY
CARRY VOILE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 26 Abstention : 1	Madame GUARINO Monsieur LA TONA	Abstention : Monsieur AUSTRY
LES AMIS DE L'OLIVE CARRYENNE	400,00 €	Ayant pris part au vote : 24 Vote à l'unanimité	Mesdames GUARINO, CHIARADIA Messieurs DER KASPARIAN, LA TONA et AUSTRY	

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par chaque association.

Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur, le montant de la subvention sera diminué d'autant.

A l'inverse, dans le cas d'un montant de facture supérieur, le montant de la subvention se limitera à celui voté par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer les subventions d'équipements précitées. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2024 de la commune ;

DIT que les subventions feront l'objet d'un mandat administratif unique sur production des factures acquittées par l'association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER**

